

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 072-217201805-20230626-DEC202308-AU



DÉCISION N° 2023-08
du 26 Juin 2023

Publication Internet 07/07/2023

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2020/035 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

DECIDE d'appliquer une tarification pour le mini-golf, à compter du 1^{er} juillet 2023, de la façon suivante :

Abroge et remplace la décision 2022-02

Mini-golf :

- | | |
|--|---------|
| • -10 ans avec au moins un accompagnateur payant | Gratuit |
| • +10 ans | 2,50 € |

Fait et publié à Mamers, le 26 juin 2023

Le Maire,



Frédéric BEAUCHEF